

Vous êtes en arrêt de travail et vous vous posez des questions :

- ◀ **Je risque de ne pas pouvoir reprendre mon travail, que dois-je faire ?**
- ◀ **Je dois changer de métier, comment faire ?**
- ◀ **Je souhaite trouver un nouveau projet professionnel compatible avec mon état de santé, qui peut m'accompagner ?**

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE

RDV DE PRÉ-REPRISE

Il est recommandé à partir d'un arrêt de plus de 30 jours.

C'est un moment d'échange privilégié avec le médecin du travail afin d'envisager votre retour au travail, les aménagements et/ou les reclassements à mettre en œuvre et les restrictions éventuelles d'aptitude.

Pour en bénéficier, vous pouvez vous adresser à votre service de santé au travail.

RDV DE LIAISON

Il s'adresse au salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours.

Ce rendez-vous, organisé par l'employeur, vise à maintenir un lien entre vous et votre employeur durant l'arrêt de travail afin de rechercher des solutions pour faciliter votre retour au travail dans les meilleures conditions.

Ce n'est pas un rendez-vous médical et il n'est pas obligatoire.

Pour le mettre en œuvre, vous pouvez vous adresser à votre employeur.

RDV AVEC UN ASSISTANT SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE

L'Assistant du service Social vous informe et vous soutient par un accompagnement individualisé ou collectif dans la recherche de solutions adaptées à votre situation.

Il peut vous informer sur vos droits, vous orienter et vous aider dans vos démarches.

Vous pouvez vous adresser au service social de l'Assurance Maladie.

Le maintien dans l'emploi un réseau de partenaires pour vous accompagner



☎ 02 47 37 66 76

Composez le choix n°3
"Service social"

✉ contactpdp@apst37.fr



SAN.T.BTP
Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux publics

☎ 02 47 42 84 10

✉ contact@santbtp.fr



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Service social
Centre-Val de Loire

☎ 3646

Dites "Service social"

✉ servicesocial.tours@carsat-centre.fr

